



NOTES EXPLICATIVES DE LA RÉUNION DE LA XLIX^e COSAC

23-25 juin 2013, Dublin, Irlande

Préparé par le Secrétariat de la COSAC

Élargissement

Stratégie d'élargissement de la Commission européenne et principaux défis pour 2012-2013

Le 10 octobre 2012, la Commission européenne a publié sa stratégie d'élargissement et ses principaux défis pour 2012-2013¹, ainsi que les rapports de suivi concernant les pays se préparant à adhérer à l'UE.² Le rapport souligne les objectifs stratégiques de la Commission comme étant : placer le renforcement de l'état de droit et de la gouvernance démocratique au centre du processus d'élargissement, utiliser une nouvelle approche pour tirer des leçons du passé et pour promouvoir la stabilité du processus d'élargissement dès le départ ; donner priorité aux domaines de la justice, de la sécurité et des droits fondamentaux qui ont été identifiés comme étant des sources de préoccupation pour les citoyens de l'UE et des pays en voie d'adhésion ; et faire face aux difficultés de la zone euro et à la crise financière mondiale grâce au renforcement de l'économie des pays se préparant à adhérer à l'UE, car elle est d'avis qu' une UE élargie pourra mieux faire face aux défis communs à ces égards. La Commission souhaite également maintenir la dynamique d'élargissement et de réforme en cherchant des approches innovatrices et sur mesure permettant de remédier aux situations difficiles, sans assouplir les conditions d'adhésion.

Le rapport définit les défis majeurs de 2012-2013 comme étant : placer l'état de droit au centre de la politique d'élargissement ; continuer la coopération régionale et la réconciliation dans les pays des Balkans de l'ouest ; elle définit également les défis d'ordre économique et social comme étant : l'augmentation du chômage et les autres effets de la

¹http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_en.pdf

² Tous les rapports mentionnés dans ce document peuvent être consultés sur le lien suivant : <http://ec.europa.eu/enlargement/countries/strategy-and-progress-report/>



crise financière, l'insatisfaction des gens envers l'économie et la dégradation des conditions de vie, et un faible engagement politique vis-à-vis des réformes.

Pays adhérent

La Croatie

La Croatie a déposé sa demande d'adhésion à l'UE en 2003 et a signé le traité d'adhésion le 9 décembre 2011. Le 22 janvier 2012, 66,2% des participants au référendum se sont prononcés en faveur de l'adhésion à l'UE. Sous réserve de la ratification du traité par tous les Etats Membres, la Croatie est en passe de devenir le 28^e membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013.³ Tout au long de la période intérimaire précédant son adhésion, la Croatie dispose d'un statut d'observateur actif au sein des institutions européennes avec 12 députés européens observateurs. Avec l'entrée de la Croatie dans l'UE, 12 députés européens ont été élus le 14 avril pour siéger au PE.

Dans ses conclusions du 11 décembre 2012, le Conseil a constaté avec satisfaction que la Croatie n'avait pas cessé de progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE, était en train d'achever son alignement sur l'acquis communautaire et avait accompli des résultats substantiels dans un grand nombre de domaines.

Le 26 mars, la **Commission** a produit le rapport de suivi final sur les préparatifs d'adhésion de la Croatie dans lequel elle fait un compte rendu positif de la capacité de la Croatie à rejoindre l'UE. Après avoir accompli les dix actions prioritaires qui étaient soulignées dans le dernier rapport de suivi, la Commission a dit qu'elle avait confiance dans le fait que la Croatie sera prête pour son adhésion le premier juillet 2013.

Selon la résolution du **Parlement européen** du 18 avril 2013 sur le rapport de suivi complet de la Croatie,⁴ ce pays est sur la voie de l'adhésion à l'UE le 1^{er} juillet. Les députés européens ont tout à fait confiance dans la force et la maturité de la démocratie du pays, dans son économie sociale de marché, dans son adhésion aux valeurs européennes, et dans sa capacité à remplir ses obligations d'adhérent.

³ Le Traité a été ratifié le 5 mai par 21 Etats membres de l'UE et par la Croatie

⁴ P7_TA-PROV(2013)0183; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0183+0+DOC+XML+V0//EN>.



Pays candidats - négociations en cours

L'Islande

Actuellement pays candidat, l'Islande a déposé sa demande d'adhésion à l'UE en juillet 2009. La Commission a émis un avis favorable en février 2010, puis le Conseil a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion en juin 2010. Onze chapitres de négociation étaient déjà provisoirement clos et 16 étaient en cours de négociation lorsque le gouvernement alors en place a décidé en janvier 2013 d'arrêter le processus de négociation jusqu'aux élections du 27 avril 2013. Suite à la victoire du parti de l'indépendance et du parti progressif aux élections générales, il y a de fortes chances, au vu de leurs programmes électoraux, qu'ils forment une nouvelle coalition gouvernementale ayant un regard critique à l'égard de la poursuite des négociations d'adhésion à l'UE.

La **Commission** a conclu dans son rapport de suivi, que l'Islande continue à remplir les critères politiques d'adhésion à l'UE, qu'elle est considérée comme étant une économie de marché viable et, en général, qu'elle est à un stade avancé de ses préparatifs en vue de l'adhésion. En ce qui concerne la mise en œuvre des engagements de l'Islande vis-à-vis de l'EEE, la Commission a remarqué qu'il restait encore un peu de travail à faire dans les domaines des services financiers, de la sécurité des denrées alimentaires, et de la libre circulation des capitaux. Selon la Commission, les négociations en vue de l'adhésion sont en bonne voie et l'adhésion à l'UE est toujours au centre du débat public en Islande.

Dans ses conclusions du 11 décembre 2012, le Conseil a salué le progrès effectué par rapport à l'année dernière dans les négociations d'adhésion et a souligné son engagement à faire avancer le processus de négociations. Le Conseil a remarqué le stade avancé d'alignement de l'Islande résultant du fait qu'elle soit déjà membre de l'Espace économique européen et de l'espace Schengen. Le Conseil a salué la relance économique de l'Islande et les améliorations de ses conditions macro-économiques mais considère toujours que l'Islande doit continuer à faire face aux défis actuels par le biais de politiques macro-économiques et de réformes structurelles appropriées.

Le 19 février 2013, la commission des Affaires étrangères du **Parlement européen** a adopté une proposition de résolution, reconnaissant les fluctuations de l'opinion publique en



Islande vis-à-vis de la poursuite des négociations d'adhésion, et les divisions politiques concernant l'adhésion à l'UE. Elle a également remarqué que le gouvernement islandais avait décidé de mettre un frein aux discussions sur l'adhésion au moment de la campagne électorale précédant les élections parlementaires fin avril. Alors que l'Islande a été acquittée de toutes les charges d'une possible violation de l'accord de l'EEE dans le conflit avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas concernant l'affaire Icesave, les députés européens demandent une résolution multilatérale et consensuelle urgente du conflit concernant les prises totales disponibles de maquereaux.

Le Monténégro

En 2008 le Monténégro a déposé une demande d'adhésion à l'UE et la Commission a émis un avis favorable à sa demande d'adhésion en 2010 ; le Conseil a lancé le processus d'adhésion en décembre 2011 et les négociations d'adhésion ont débuté le 29 juin 2012 avec le Monténégro en tant que pays candidat.

Le rapport de suivi de la Commission montre des améliorations dans un grand nombre de domaines, y compris le cadre et les politiques législatifs et institutionnels qui visent à renforcer le bon fonctionnement des parlements, le système judiciaire, la politique de lutte contre la corruption, les droits de l'homme et la protection des minorités, la réforme en cours de la constitution et de l'administration publique et l'application des lois. La Commission souligne qu'il est nécessaire de fournir un plus grand effort dans le domaine de l'état de droit, en particulier dans le but de renforcer l'indépendance judiciaire et de continuer à améliorer les résultats de mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption et le crime organisé. Le rapport note que le Monténégro continue de jouer un rôle constructif dans la région, de respecter ses engagements internationaux et de respecter les conditions du processus de stabilisation et d'association. Le 18 décembre 2012, le premier chapitre, Sciences et recherches, a été provisoirement clos. Un autre chapitre, celui de l'éducation et la culture a été provisoirement clos le 15 avril.⁵

⁵ <http://www.delme.ec.europa.eu/code/navigate.php?id=56>



Conformément à la nouvelle approche et suite à l'invitation du Conseil européen de décembre 2011, la Commission a déjà commencé au printemps 2012 l'examen analytique de l'acquis communautaire (« screening ») du chapitre du système judiciaire et des droits fondamentaux et de celui de la justice, de la liberté et de la sécurité. Le « screening » d'autres chapitres a commencé en septembre 2012 et devrait être fini au cours de l'été 2013.

Les conclusions du Conseil du 11 décembre 2012 ont salué le lancement des négociations d'adhésion avec le Monténégro et ont remarqué les progrès effectués par le Monténégro l'année précédente.

Selon la résolution du **Parlement européen** du 18 avril 2013 sur le rapport de suivi du Monténégro de 2012,⁶ malgré des progrès très constants vers l'adhésion à l'UE, le Monténégro doit plus faire en matière de pluralisme et de liberté des médias, des droits de la femme et de l'égalité des sexes. Le Parlement européen félicite le Monténégro sur la conduite juste, libre et pacifique des élections parlementaires d'octobre 2012 et a salué le renforcement du rôle de surveillance du parlement monténégrin.

La Turquie

En 1987, la Turquie a fait une demande d'adhésion à ce qui était alors la communauté économique européenne, mais ce n'est qu'en décembre 2004 que le Conseil a décidé d'entamer les pourparlers d'adhésion avec la Turquie. Les négociations d'adhésion ont commencé en octobre 2005 et depuis, les négociations sont restées ouvertes sur 13 chapitres, dont l'un a été provisoirement clos. Selon le rapport de suivi, la décision du Conseil de décembre 2006 reste en vigueur.⁷

Le rapport de suivi de la Commission de 2012 montre que des progrès ont été accomplis dans des domaines comme l'amélioration de la nouvelle constitution, les réformes

⁶ P7_TA-PROV(2013)0185; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0185+0+DOC+XML+V0//EN>

⁷ Cette décision stipule que les négociations concernant huit chapitres ne seront pas ouvertes dû aux restrictions de la Turquie concernant la République de Chypre et aucun chapitre ne sera provisoirement clos tant que la Commission n'ait pas confirmé que la Turquie ait totalement mis en œuvre le protocole additionnel de l'accord d'association.



législatives dans l'administration publique, le système judiciaire et l'accès à la justice, le respect des lois concernant les droits de l'homme, la liberté de penser, de conscience et de religion ; quelques progrès ont également été effectués concernant les problèmes liés aux Roms. Cependant, on observe une régression en ce qui concerne la torture, le mauvais traitement dans les lieux de détention et l'augmentation de la violation de la liberté d'expression. Ce rapport a identifié les domaines nécessitant plus d'efforts, et qui comprennent une réforme globale de l'administration publique, la lutte contre la corruption, certains domaines concernant les droits de l'enfant, et la protection des groupes vulnérables. Aucun progrès n'a été effectué en ce qui concerne la question kurde et la Turquie n'a toujours pas honoré ses obligations de mise en vigueur non discriminatoire du protocole additionnel à l'accord d'association et n'a pas levé son veto à l'entrée de Chypre dans plusieurs instances internationales.

En ce qui concerne les critères économiques, le rapport est plus positif et constate une croissance constante de l'économie turque et une baisse du chômage; la politique monétaire est de plus en plus efficace et le secteur financier fait preuve de dynamisme et d'une certaine force. Malgré tout, aucune amélioration n'a été constatée concernant la transparence fiscale.

En décembre 2011, le Conseil a approuvé l' « agenda positif » dont les objectifs sont de soutenir et de compléter les négociations d'adhésion par une plus forte coopération dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun. L' « Agenda positif » a été lancé en 2012. Le Conseil, dans ses conclusions du 11 décembre 2012, a réaffirmé l'importance de la Turquie et a souligné qu'il était dans l'intérêt des deux parties de redonner très rapidement de l'élan aux négociations d'adhésion. Bien qu'il ait constaté une nouvelle intensification des diverses formes de dialogue et un résultat positif de l'économie, le Conseil a remarqué un certain nombre de sujets de préoccupation (mentionnés ci-dessus) concernant les critères politiques d'adhésion et il a rappelé que la rapidité des négociations dépendait de la réalisation des objectifs de référence et du respect des critères du cadre de négociation et des obligations contractuelles vis-à-vis de l'UE.



La résolution du **Parlement européen** du 18 avril 2013 sur le rapport de suivi de la Turquie de 2012⁸ déclare qu'il est nécessaire de renouveler l'engagement mutuel afin de maintenir les relations constructives entre l'UE et la Turquie. Les députés européens ont complimenté le dialogue politique direct qui pourrait peut-être contribuer à résoudre la question kurde et ils ont fait appel au Conseil pour ouvrir les négociations sur les chapitres du système judiciaire et des droits fondamentaux (chapitre 23) et de la justice, de la liberté et de la sécurité (chapitre 24). Ils ont félicité la Commission et la Turquie pour le travail effectué dans le cadre de l' « agenda positif » lancé en mai 2012 visant à soutenir et à compléter les négociations d'adhésion, en constatant que le dialogue devrait être basé sur les valeurs communes de démocratie, d'état de droit et de respect des droits de l'homme. Le Parlement européen a exprimé une fois de plus son soutien majeur à la réunification de Chypre basée sur une solution viable et juste pour les deux communautés.

Les pays candidats

L'ancienne République yougoslave de Macédoine

L'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) a déposé sa demande d'adhésion en mars 2004. La Commission a émis un avis favorable en novembre 2005 et le Conseil européen lui a octroyé le statut de pays candidat en décembre 2005. Dans le rapport d'avancement de 2009, la Commission a recommandé au Conseil d'ouvrir les négociations avec ce pays et de passer à la seconde phase de mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association. Ces recommandations ont été réitérées dans les rapports de suivi de 2010, 2011, et 2012. Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur les propositions de la Commission.

Selon la Commission, l'ARYM continue à suffisamment respecter les critères politiques mais doit continuer à maintenir la dynamique de la réforme dans tous les domaines pour en assurer la mise en œuvre, en particulier en renforçant l'état de droit et en incluant la liberté d'expression. En ce qui concerne les critères économiques, le pays a bien progressé vers une économie de marché viable et il devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE à condition qu'elle réalise son programme de réforme. La Commission a remarqué son bon niveau d'alignement avec

⁸ P7_TA(2013)0184; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0184+0+DOC+XML+V0//EN>



l'acquis communautaire à ce stade du processus d'adhésion, et donne, dans son rapport de suivi, une évaluation détaillée de sa capacité à assumer les obligations inhérentes à l'adhésion. Le 16 avril 2013, la Commission a adopté son rapport de printemps qui constatait que des progrès avaient été effectués dans la mise en œuvre des réformes, malgré la crise politique qui a suivi les événements du 24 décembre 2012. Le rapport recommande la mise en œuvre de l'accord politique du 1^{er} mars sans aucun délai. Le rapport constate les relations stables de bon voisinage et remarque que les pourparlers formels sur « la question du nom » ont repris de la force ces 6 derniers mois.

Les progrès effectués dans un grand nombre de domaines politiques majeurs ont été largement appréciés par le **Conseil** dans ses conclusions du 11 décembre 2012. Dans une large mesure, le Conseil partage le point de vue de l'évaluation de la Commission et pense que les critères politiques continuent à être suffisamment respectés et il a pris note de sa recommandation d'ouvrir les négociations d'adhésion. Le Conseil a cependant constaté qu'il était nécessaire de conclure sans aucun délai les discussions sans fin sur la question du nom, saluant l'élan créé par les récents contacts/échanges entre les deux parties concernées, suite à la proposition grecque d'un protocole d'entente et notant que cet élan avait été encouragé par les récents contacts avec le médiateur de l'ONU.

La résolution du Parlement européen du 23 mai 2013 sur le rapport de suivi de l'ARYM de 2012 a demandé au Conseil une fois de plus de prendre la décision d'ouvrir les négociations avant la fin du mois de juin 2013. Les députés sont convaincus que le lancement des négociations pourra changer la donne en fournissant une impulsion positive et un instrument efficace aux futures réformes. Le PE a réitéré son point de vue selon lequel des problèmes d'ordre bilatéral ne devaient pas entraver le processus d'accession à l'UE ; et en particulier, que la question du nom devait être réglée immédiatement. Le PE demande au Commissaire Füle d'évaluer quel serait le coût occasionné si l'élargissement n'avait pas lieu. Le Parlement européen a appelé au renforcement du rôle de supervision du Parlement sur son gouvernement et à l'amélioration du Code électoral. Plus d'efforts sont nécessaires pour garantir la transparence, l'impartialité et le professionnalisme de l'administration publique et une plus grande attention doit être portée sur le renforcement et la promotion de la liberté d'information et du pluralisme des médias, sur la formation d'organisations de sociétés civiles indépendantes et sur la dynamisation des politiques antidiscriminatoires.



La Serbie

En 2008, un partenariat européen pour la Serbie a été adopté, définissant les priorités relatives à la demande d'adhésion du pays qui a déposé sa demande officielle en 2009. Le processus de ratification de l'accord de stabilisation et d'association a commencé en 2010, et en mars 2012, la Serbie a reçu le statut de pays candidat. La Serbie est actuellement dans l'attente d'une décision du Conseil européen concernant la date de lancement des négociations sur son adhésion.

Dans le rapport de suivi de la Serbie de 2012, la Commission a recommandé que les négociations d'adhésion de la Serbie débutent aussitôt que Belgrade aura progressé dans son dialogue avec le Kosovo. La Commission a conclu que la Serbie avait effectué certains progrès dans le respect des critères politiques en vue de l'adhésion, qu'elle a maintenu une étroite coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et qu'elle est en train de réaliser ses obligations conformément à l'accord intérimaire/accord de stabilisation et d'association. Des progrès ont été effectués dans l'alignement de la législation, des politiques et de la capacité administrative avec les normes de l'UE.

Cependant, la Serbie doit payer une attention toute particulière à l'état de droit et doit plus s'engager dans la poursuite de la réforme judiciaire qui est nécessaire. Elle doit également payer une attention privilégiée aux droits des groupes vulnérables et à l'indépendance des institutions clés telles que la Banque centrale. La Serbie doit rassembler ses efforts pour la lutte contre la corruption et la liberté d'expression dans les médias. Aucun progrès n'a été effectué dans l'établissement d'une économie de marché viable. La Serbie doit réaliser des efforts substantiels dans la restructuration de son économie et dans sa façon de faire face, à moyen terme, aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE.

Le **Conseil**, dans ses conclusions du 11 décembre 2012, partage le point de vue de l'évaluation de la Commission constatant que la Serbie est en voie de suffisamment remplir les critères politiques et les conditions du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil encourage la Serbie à redonner de l'élan, à développer et à mettre en œuvre son



programme de réformes, en particulier dans le domaine de l'indépendance des institutions clés, et de continuer à améliorer l'environnement des entreprises. Le Conseil européen de

juin pourrait décider d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Serbie sur la base d'une évaluation du Conseil.

Le 19 avril 2013, la Serbie et le Kosovo ont signé, sous la médiation de la Haute-Représentante Catherine Ashton, un accord de 15 points visant à normaliser les relations entre les deux pays et dans lequel les deux parties s'engagent mutuellement à ne pas entraver les efforts d'adhésion de l'autre.

La résolution du **Parlement européen** du 18 avril sur le rapport de suivi de la Serbie pour 2012 constate que les pourparlers d'adhésion avec la Serbie pourraient commencer en juin 2013, à condition que le gouvernement poursuive le processus de réforme.⁹ Le Parlement européen a félicité l'engagement du nouveau gouvernement à se préparer pour l'adhésion à l'UE et a dit qu'il devrait poursuivre la réforme et se concentrer sur le système judiciaire, sur la lutte contre la corruption, assurer la liberté des médias et protéger toutes les minorités.

Les pays candidats potentiels - promesse d'une perspective d'adhésion quand ils seront prêts

L'Albanie

L'Albanie, actuellement pays candidat potentiel à l'adhésion à l'UE, a déposé sa demande officielle d'adhésion en 2009. Dans son rapport de suivi de 2012, la **Commission** a recommandé que l'Albanie reçoive le statut de candidat à l'UE, à condition d'effectuer la réalisation de mesures déterminantes dans certains domaines. La Commission a conclu que l'Albanie avait fait des progrès dans la réalisation des critères politiques pour l'adhésion. La mise en œuvre de l'accord politique de novembre 2011 entre la majorité au pouvoir et l'opposition sur la coopération concernant les questions de l'UE a rendu possible la réalisation de nombreuses réformes. L'Albanie doit continuer de tirer profit des progrès réalisés et doit prendre des mesures concrètes pour accélérer la lutte contre la corruption, le blanchissement de l'argent et le crime organisé. Les réformes du système judiciaire et de

⁹ P7_TA(2013)0186; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0186+0+DOC+XML+V0//EN>



l'administration publique doivent être achevées et le règlement intérieur du parlement doit être révisé. Une attention particulière est exigée dans la conduite des élections,

conformément aux normes européennes et internationales. Des mesures effectives doivent être mises en œuvre afin de renforcer la protection des droits de l'homme et la politique contre la discrimination.

Il est d'avis que la bonne conduite des élections parlementaires de juin 2013 est un élément essentiel à la perspective d'intégration de l'Albanie à l'Union européenne. L'Albanie a progressé vers une économie de marché viable. La Commission a jugé qu'elle devrait être en mesure, à moyen terme, de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE, à condition que les réformes structurelles soient renforcées et approfondies. L'Albanie a également effectué des progrès dans l'amélioration de sa capacité à assumer ses obligations liées à l'adhésion en harmonisant sa législation avec les normes de l'UE, en particulier dans les domaines de la concurrence, de la taxation, des statistiques, de la justice et de la sécurité, de l'éducation, de la culture et de l'union douanière. Cependant elle doit accorder une attention particulière à la mise en œuvre des droits de propriété.

Le **Conseil** a noté, dans ses conclusions de décembre 2012, les recommandations de la Commission d'octroyer à l'Albanie le statut de candidat sous réserve de la réalisation de mesures déterminantes dans les domaines du système judiciaire, de la réforme de l'administration et de la révision du règlement intérieur du parlement. Il fait remarquer que l'ouverture des négociations d'adhésion sera considérée par le Conseil européen, conformément à la pratique établie, dès que la Commission aura évalué que l'Albanie ait atteint le niveau nécessaire de conformité avec les critères d'adhésion.

Partageant l'évaluation de la Commission, le **Parlement européen**, dans sa résolution du 13 décembre 2012 sur le rapport de suivi de 2012,¹⁰ a demandé au Conseil d'octroyer, sans délai, le statut de candidat à l'Albanie, à condition qu'elle réalise et adopte des réformes majeures dans le système judiciaire et l'administration publique. Le PE a également salué

¹⁰ P7_TA-PROV(2012)0508; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0508+0+DOC+XML+V0//EN>



la nouvelle approche de la Commission et son engagement à placer l'état de droit au centre de la politique d'élargissement.

La Bosnie-Herzégovine

Le rapport de suivi de 2012 de la **Commission** sur la Bosnie-Herzégovine remarque que la formation du nouveau gouvernement et l'adoption de deux lois majeures relatives à l'UE (sur les aides d'état et sur le recensement de la population) ont relancé l'intérêt porté à l'adhésion à l'UE. Malheureusement, cette dynamique n'ayant pas été maintenue, le consensus politique et la vision partagée de l'agenda de l'UE ont disparu au niveau politique. La Commission rapporte que des efforts substantiels sont nécessaires pour renforcer le secteur de la justice, pour lutter contre la corruption, et le crime organisé et pour continuer la réforme de l'administration publique. Il est également nécessaire d'établir, en priorité, un mécanisme de coordination entre les divers niveaux du gouvernement pour la transposition, la mise en place et la mise en vigueur des lois européennes afin de tirer meilleur parti de l'aide de préadhésion de l'UE. A cet effet, un Dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion (DHNPA) a été lancé à Bruxelles le 27 juin 2012.

Il a été décidé d'une feuille de route interne sur l'intégration à l'UE, dont l'objectif vise à remplir les conditions d'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et à faire une demande d'adhésion plausible ; cependant, le pays n'a pas respecté le délai fixé au 31 août 2012, d'obtention d'un accord politique afin d'amender la constitution pour être conforme aux régulations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur la discrimination ethnique concernant la représentation dans les institutions du pays (l'affaire Sejdic-Finci). Le Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE), par sa présence renforcée, a pris l'initiative d'assister les autorités dans plusieurs domaines afin de mettre en œuvre les objectifs de l'agenda de l'UE.

Le 11 décembre 2012, le **Conseil** a réitéré son soutien sans équivoque à la perspective de l'UE envers la Bosnie-Herzégovine d'un pays souverain et uni profitant d'une intégrité territoriale totale, et il l'encourage à s'engager constructivement dans le processus d'association.



Dans son vote sur le rapport du suivi de l'évolution sur la Bosnie-Herzégovine (B-H) du 23 mai, le **Parlement européen** a averti le pays qu'il risquait de prendre davantage de retard par rapport aux autres pays de la région et a souligné l'importance pour la B-H de parler d'une seule voix dans le processus de l'adhésion à l'UE. Les autorités de la B-H devraient se concentrer sur la réalisation de la feuille de route et s'en servir comme d'un mécanisme efficace de coordination avec l'UE, et ainsi progresser vers l'objectif qui est de remplir les critères permettant la mise en vigueur de l'ASA. Le PE a rappelé que l'UE doit être basée sur un engagement réel et complet aux valeurs européennes. Il insiste sur le fait qu'une réforme constitutionnelle substantielle est nécessaire de toute urgence pour transformer la B-H en une démocratie pleinement opérationnelle. La structure fédérale doit être simplifiée et moins fragmentée. Le Parlement a exprimé son inquiétude sur le lien entre les partis politiques et la corruption et sur les lacunes concernant la mise en œuvre des politiques et des lois contre la discrimination. Le retour durable en B-H de 113 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays doit être soutenu en assurant leur accès au logement, à l'éducation, à la protection sociale et à l'emploi. Le Parlement européen demande qu'il soit permis aux citoyens kosovars d'entrer dans le pays.

Le Kosovo

La Commission a présenté, le 10 octobre 2012, son rapport de suivi et son étude de faisabilité pour un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo. Elle a rapporté que le Kosovo avait progressé considérablement sur la voie de l'adhésion à l'UE depuis le conflit de la fin des années 90. La situation dans le nord du pays reste un défi important pour le pays lui-même mais aussi pour la région des pays des Balkans de l'ouest en général et pour l'Europe. Tous les acteurs impliqués doivent adopter une démarche positive et proactive pour aider à résoudre la situation. L'analyse de la Commission suggère que le Kosovo est largement prêt à entamer les négociations d'un accord de stabilisation et d'association (ASA). La commission proposera des directives de négociation pour ce contrat une fois que le Kosovo aura rempli les conditions suivantes : l'état de droit (y compris la démonstration d'un engagement clair pour parvenir à des résultats dans la lutte contre le crime organisé et la corruption, l'ouverture de procédures d'enquête et une bonne coopération avec l'EULEX) ; l'administration publique (et entre autres assurer l'existence d'un organisme facilitant la consultation directe avec les communautés) ; et le commerce (y compris la mise en place un mécanisme pour diriger et



coordonner les négociations au sein du Kosovo et préparer une analyse d'impact sur les aspects commerciaux d'un ASA. Le Kosovo doit progresser dans d'autres domaines afin de remplir les conditions d'un ASA, et en particulier : le système judiciaire ; la réforme électorale et l'Assemblée ; les droits de l'homme et les droits fondamentaux ; les questions de marché intérieur ; et les questions phytosanitaire et vétérinaire.

Le **Conseil** a noté que la mise en place des réformes devait s'accélérer et montrer rapidement des résultats plausibles concernant le crime organisé et la corruption, les réformes judiciaires et la liberté d'expression. Il a remarqué la volonté de l'UE d'aider le développement économique et politique du Kosovo et a salué l'effort constant de la Commission de négocier un accord de cadre avec le Kosovo concernant sa participation aux programmes de l'Union et son intention de revenir dans le Conseil en 2013. Le Conseil a salué l'engagement du Kosovo dans le dialogue institué par l'UE entre Belgrade et Pristina et ses premiers résultats.

Le 19 avril 2013, la Serbie et le Kosovo ont signé, sous la médiation de la Haute-Représentante Catherine Ashton, un accord de 15 points visant à normaliser les relations entre les deux pays et dans lequel les deux parties s'engagent mutuellement à ne pas entraver les efforts d'adhésion de l'autre.

La résolution du **Parlement européen** du 18 avril 2013 sur le processus d'intégration du Kosovo¹¹ a salué les résultats de l'étude de faisabilité de la Commission, qui trouve que, dans le cas d'une situation où les Etats membres ont des points de vue différents quant au statut du Kosovo, un accord de stabilisation et d'association peut être conclu uniquement si le Kosovo accélère les réformes de l'état de droit, de la protection des minorités, des capacités administratives et du commerce pour lancer les pourparlers sur l'accord UE-Kosovo de stabilisation et d'association (ASA). Le Parlement européen a encouragé les cinq Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à reconnaître l'indépendance du Kosovo et à faciliter les relations économiques, sociales et politiques avec ses citoyens. Il a également demandé instamment au Kosovo et à ses voisins de coopérer pleinement avec la mission spéciale d'enquête de l'EULEX (EULEX Special Investigative Task Force), mise en place pour

¹¹ P7_TA-PROV(2013)0187 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0187+0+DOC+XML+V0//EN>



ParlEU2013.ie

Uachtaránacht na hÉireann ar
Chomhairle an Aontais Eorpaigh
An Ghné Pharlaiminteach

Irish Presidency of the
Council of the European Union
Parliamentary Dimension

vérifier les allégations du rapport de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de décembre 2010.